

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Title - Sujet Système d'enceinte rétractable	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3555-136200/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W3555-136200	Date 2012-07-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-242-5939	
File No. - N° de dossier VIC-2-35081 (242)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-30	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Szczesniak, Michal	Buyer Id - Id de l'acheteur vic242
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8312 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 001

La présente modification vise à répondre aux questions soulevées par l'industrie et à apporter les mises à jour suivantes aux annexes.

Question 001

Est-ce que le client fournira et installera le système de gicleurs une fois la structure en place?

Réponse à la question 001

Oui.

Question 002

Veillez indiquer les exigences relatives à la résistance aux incendies pour le système d'enceinte?

Réponse à la question 002

Les panneaux muraux du système d'enceinte rétractable doivent avoir une résistance à l'incendie d'une (1) heure à une hauteur minimale de 7 pi.

Question 003

Quel type de matériaux le client approuvera-t-il pour les panneaux transparents de l'exigence 2.2.20?

Réponse à la question 003

Le polycarbonate.

Question 004

Quel est le degré de transparence requis pour les panneaux transparents?

Réponse à la question 004

Les panneaux transparents doivent permettre la transmission, en moyenne, de 90 % de la lumière incidente.

Question 005

Quelle est l'épaisseur minimale requise des panneaux clairs transparents?

Réponse à la question 005

Les panneaux clairs transparents doivent avoir une épaisseur minimale de quatre (4) millimètres.

Question 006

Est-ce qu'une couche de finition claire anodisée ou une couche de peinture en poudre serait acceptable sur la structure, puisque la plupart des structures ne sont pas offertes avec une couche de peinture thermoplaquée?

Réponse à la question 006

La structure de l'enceinte doit posséder un des finis suivants :

- (a) une couche de peinture thermoplaquée;
- (b) une couche de finition claire anodisée;
- (c) une couche de peinture en poudre.

Question 007

Est-il prévu que l'ensemble des panneaux utilisés dans la structure soit des panneaux clairs transparents (c.-à-d. sur le toit, sur les côtés, sur les extrémités de chaque section)?

Réponse à la question 007

Non. Il est prévu que les panneaux muraux résistant à l'incendie (sur les côtés et les extrémités) jusqu'à une hauteur de 7 pi soient opaques. Tous les autres panneaux doivent être transparents pour permettre la transmission de la lumière.

Question 008

Est-ce que la largeur extérieure de l'enceinte fournie peut être supérieure à 25 pi?

Réponse à la question 008

Non.

Révision 001

Supprimer : Les annexes A (Besoin), B (Barème de prix), et C (Plan de l'enceinte) au complet.

Insérer :

« Annexe « A » - Besoin

1.0 Conditions d'utilisation

Ces spécifications portent sur les exigences minimales imposées par le gouvernement pour un (1) système d'enceinte rétractable autoportant avec des panneaux muraux résistant au feu jusqu'à une hauteur de 7 pi minimum. Le reste des murs et le plafond doivent être transparents. Le système doit comprendre ce qui suit:

- 1.1 Enceinte autostable coulissante complète;
- 1.2 Système de filtration d'air;
- 1.3 Chemins de guidage au sol ou rails permettant de faire coulisser l'enceinte pour l'ouvrir ou la fermer; et
- 1.4 Porte piétonne située au niveau du mur pignon.

2.0 Exigences minimales obligatoires

2.1 Législation et règlements

- 2.1.1 L'enceinte doit être installée dans un grand bâtiment à baie ouverte et doit se conformer aux meilleures pratiques du code du bâtiment.
- 2.1.2 La conception de l'enceinte ne doit répondre à aucune exigence en matière de protection contre la neige, le vent, la pluie, la grêle ou d'autres conditions climatiques défavorables.

2.2 Exigences d'ordre physique

- 2.2.1 Les dimensions extérieures de l'enceinte fournie ne doivent pas dépasser 36 pieds de long sur 25 pieds de large.
- 2.2.2 À l'intérieur, la hauteur de l'enceinte au plus haut point doit être de 15 pieds minimum et la hauteur maximale à l'extérieur ne doit pas dépasser 18 pieds.
- 2.2.3 À l'intérieur, la hauteur de l'enceinte au point le plus bas doit être de 13 pieds minimum.

-
- 2.2.4 Le système d'enceinte doit être conçu afin de comporter un minimum de 6 sections, chaque section doit comprendre deux murs verticaux et un système de toit/plafond qui se déplacent ensemble. Les parois d'extrémité doivent aussi comprendre un mur d'extrémité et un pignon complètement fermés.
- 2.2.5 Les sections de l'enceinte doivent être conçues pour que les sections centrales se rétractent sur la section intermédiaire qui, à son tour, se rétracte sur la paroi d'extrémité.
- 2.2.6 Lorsque les sections sont repoussées à fond en position ouverte et placées sur les parois d'extrémité, une surface de portée libre d'au moins 22 pieds entre les parois d'extrémité est nécessaire.
- 2.2.7 L'enceinte doit être fournie avec un système de filtration d'air capable de déplacer 2000 pieds cubes par minute (pi^3/min) minimum.
- 2.2.8 L'enceinte doit être munie de prises d'air frais pour répondre à l'exigence relative à l'épurateur d'air de 2000 pi^3/min .
- 2.2.9 L'épurateur d'air doit être muni d'un manomètre.
- 2.2.10 L'épurateur d'air doit utiliser à la fois un préfiltre plissé et un sac filtrant. Les filtres doivent assurer la filtration minimale suivante: le préfiltre plissé filtre au moins 35 % et le sac filtrant 95 %.
- 2.2.11 Le système de filtration d'air fourni doit être installé dans un mur pignon et doit être monté et soutenu à partir du plafond, du mur pignon de l'enceinte rétractable, ou des deux. L'ensemble du système de filtration d'air doit être supporté par l'enceinte rétractable fournie et ne peut pas être fixé à un point du bâtiment existant.
- 2.2.12 Le système de filtration d'air doit être conçu pour libérer l'air filtré directement dans le bâtiment existant où l'enceinte rétractable sera installée. L'air libéré doit être convenablement filtré et en mesure d'être rejeté dans un espace de travail.
- 2.2.13 Le système de filtration d'air doit offrir une hauteur libre de 12 pieds minimum sous l'installation.
- 2.2.14 Le dispositif d'épuration doit être muni d'un ventilateur multivitesse ou à vitesse variable et des commandes nécessaires.

-
- 2.2.15 L'enceinte doit comprendre une porte piétonne conçue dans un mur pignon et une porte piétonne conçue dans une section centrale amovible.
- 2.2.16 Les deux portes piétonnes doivent fournir une ouverture d'évacuation de 36 po sur 80 po minimum.
- 2.2.17 Les deux portes piétonnes doivent comprendre un dispositif de fermeture automatique, une serrure et un système de sortie en mode panique.
- 2.2.18 La porte piétonne installée dans la section amovible doit comprendre un verrouillage à sécurité intégrée pour s'assurer que la porte ne peut pas être utilisée lorsque l'enceinte est en position ouverte.
- 2.2.19 La porte piétonne installée dans la section amovible ne doit pas avoir un seuil ou une marche de plus de 4 po de hauteur à partir du sol.
- 2.2.20 L'enceinte doit être fabriquée à l'aide de panneaux transparents et ne peut pas être fabriquée à partir de verre sauf si tous les panneaux sont en verre trempé produisant des pièces d'au plus 0,0625 cm² en cas de bris.
Les panneaux transparents doivent permettre la transmission, en moyenne, de 90 % de la lumière incidente.
Les panneaux transparents doivent avoir une épaisseur minimale de quatre (4) millimètres.
- 2.2.21 La charpente de l'enceinte doit être composée de matériaux légers solides, résistants à la corrosion et assurant une durabilité à long terme.
- 2.2.22 Tous les éléments de la charpente doivent être fixés les uns aux autres soit par un système permanent comme le soudage, soit à l'aide de dispositifs de fixation robustes et résistants à la corrosion.
- 2.2.23 La structure de l'enceinte doit posséder un des finis suivants :
- (a) une couche de peinture thermoplaquée;
 - (b) une couche de finition claire anodisée;
 - (c) une couche de peinture en poudre.
- 2.2.24 La finition de la charpente de l'enceinte doit être de couleur claire et neutre comme le blanc.
- 2.2.25 Les panneaux muraux du système d'enceinte rétractable doivent avoir une résistance à l'incendie d'une (1) heure à une hauteur minimale de 7 pi.

2.3 Exigences d'ordre électrique

- 2.3.1 L'épurateur d'air fourni doit être conçu pour utiliser une tension de 120 V, 1 phase, disponible à l'emplacement de l'installation.
- 2.3.2 L'enceinte et le système de filtration d'air fournis doivent être munis d'au moins un interrupteur situé dans l'enceinte permettant aux utilisateurs d'allumer et d'éteindre l'épurateur d'air et de faire fonctionner le ventilateur multivitesse ou à vitesse variable.

2.4 Manuels et documentation

- 2.4.1 Tout le matériel inclus avec l'enceinte et l'épurateur d'air doit être fourni au client avec au minimum 3 exemplaires complets des manuels qui doivent contenir les informations relatives au fonctionnement, aux précautions d'emploi et à l'entretien, aux pièces de rechange ou composantes, à l'ingénierie et aux dessins techniques (y compris les schémas électriques et mécaniques de l'épurateur d'air).

2.5 Étiquetage relatif à la sécurité et au fonctionnement

- 2.5.1 L'entrepreneur doit identifier les points de levage de l'équipement.
- 2.5.2 L'entrepreneur doit identifier le centre de gravité et le centre de masse de l'équipement afin d'assurer un levage sécuritaire.
- 2.5.3 Tous les points de pincement, les surfaces dangereuses, les questions relatives à la sécurité de fonctionnement et les pièces amovibles sont étiquetés de façon claire en anglais.
- 2.5.4 Les étiquettes de notice d'utilisation sont clairement identifiées et imprimées en anglais.

3.0 Qualité

3.1 Garantie d'exécution

- 3.1.1 L'entrepreneur doit garantir que l'équipement fonctionne en respectant les niveaux d'activité et de conception précisés dans les spécifications techniques tout au long de la période de garantie.

3.1.2 Si l'équipement ne respecte pas les niveaux de performance spécifiés pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives nécessaires afin d'atteindre le niveau de performance spécifié sans aucun frais pour l'acheteur.

3.1.3 L'équipement est conçu et construit de manière à ne présenter aucune défaillance de fabrication ni de qualité d'exécution.

4.0 Emballage et transport

4.1 Toutes les machines, tout le matériel et tous les accessoires accompagnant l'enceinte et l'épurateur d'air doivent être emballés et mis dans des caisses ou dans des boîtes pour assurer que l'équipement ne subisse aucun dégât pendant le transport, le déchargement ou la manutention générale de l'équipement avant l'installation finale.

5.0 Installation et formation

5.1 L'entrepreneur doit installer complètement et mettre en service à la fois l'enceinte et l'épurateur d'air avant l'acceptation des travaux.

5.2 L'installation comprend l'ensemble des articles consommables, des outils, du matériel, des services spéciaux, des permis ou des autres frais d'installation connexes et sera de la responsabilité du fournisseur.

5.3 L'installation doit être effectuée entre 8h et 4h30 (HNP) du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens.

6.0 Garantie

6.1 Le matériel et les services fournis seront couverts par garantie pour tout défaut de matériaux, de conception et de fabrication. La garantie sera d'une durée d'au moins 12 mois à compter de la mise en marche de la machine et de la formation par le représentant des fournisseurs. L'acceptation de la garantie commerciale courante du fabricant ne réduira pas les droits du gouvernement en vertu des dispositions du contrat et en cas de conflit entre les modalités du contrat et la garantie du fabricant, les modalités du contrat prévaudront. La période de garantie commencera à partir de la date d'acceptation.

Annexe « B » - Barème de prix

Article	Description	Unité de distribution	Quantité	Prix unitaire ferme (DDP Destination)
A	Système d'enceinte auto-stable et rétractable respectant les exigences indiquées à l'annexe A.	Chacun	1	
B	Installation respectant les exigences indiquées à l'annexe A.	Lot	1	
Prix de la somme partielle				
Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH) – <i>s'il y a lieu</i>				
Prix total				

Le prix comprend tous les matériaux, la main-d'œuvre, le transport, le déplacement, les frais de subsistance, la livraison et les redevances douanières.

Annexe « C » Plan de l'enceinte

Pour obtenir une copie électronique de l'annexe C, soit la configuration de l'enceinte, prière d'envoyer un courriel à l'autorité contractante, au:

michal.szczesniak@pwgsc-tpsgc.gc.ca. »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.